

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 265-201-1913 déclarant la ville d'Aden indemne de cas de peste, et levant pour ce port Les mesures prescrites par l'arrêté n° 176 du 17 mai 1913.

n° 265-201-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juillet 1913

Numéro JO
n° 201 du 31/07/1913

Date du numéro
31 juillet 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre en date du 3 juillet 1913, par laquelle le Vice Consul de France à Aden, informait l'administration que le dernier cas de peste a été constaté dans ce port le 22 juin 1913 Sur la proposition du chef du service de santé

Le Conseil sanitaire entendu;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le Port d'Aden est déclaré indemne en cas de peste. Art. 2. — En conséquence. les mesures sanitaires, édictées par l'arrêté n° 176 du 17 mai 1913 portant réglementation des mesures applicables en cas de peste aux navires provenant de pays contaminés, sont rapportées en ce qui concerne la ville précitée. Art 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.